

EXONERATIONS DE PLEIN DROIT DE CFE

Les exonérations de plein droit s'appliquent aux contribuables qui en remplissent les conditions sans qu'une délibération des collectivités bénéficiaires de la cotisation soit nécessaire et sans que ces collectivités puissent s'y opposer.

LES ARTISANS AU REGARD DE LA CFE

<i>Exonération uniquement des personnes physiques ou des EURL constituées par une personne physique (art 1452 du CGI)</i>	<i>Imposition réduite y compris les sociétés qui sont inscrits répertoire des métiers (art 1468-I 2° du CGI)</i>
CONDITIONS Ces 4 conditions sont à remplir simultanément	CONDITIONS Ces 4 conditions sont à remplir simultanément
<ul style="list-style-type: none">◆ Travail manuel ;◆ pas de spéculation sur la matière première ;◆ ne pas utiliser des installations trop importantes ;◆ concours autorisés : ne pas employer au cours de la période de référence d'autres personnes que :<ul style="list-style-type: none">- le conjoint et les enfants (gendres et belles-filles assimilés) ;- un manœuvre indispensable ;- des apprentis âgés de 20 ans au plus munis d'un contrat régulier ;- des handicapés ;- un compagnon (dans la limite de 90 jours par an).	<p>Cette réduction est réservée aux artisans qui emploient au plus trois salariés. Elle concerne les artisans qui ne sont pas expressément exonérés ainsi que les sociétés inscrites au répertoire des métiers :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ l'emploi au plus de 3 salariés y compris femme, enfant et manœuvre indispensable. Ne sont pas inclus dans le décompte des salariés les apprentis sous contrat, les handicapés et les associés de société de fait ;◆ l'inscription au registre des métiers ;◆ la réalisation à titre principal de prestations de services, de travaux de fabrication, de transformation ou de réparation ;◆ l'exercice d'une activité véritablement artisanale (la rémunération du travail bénéfice + salaires + cotisations sociales doit représenter plus de 50% du CA global TTC) <p>Le montant de la réduction est fixé :</p> <ul style="list-style-type: none">- 75% lorsque l'artisan emploie un salarié (ou moins de deux)- 50% lorsqu'il emploie deux salariés (ou moins de trois)- 25% lorsqu'il emploie trois salariés

NB : L'ensemble des exonérations de plein droit applicables à la CFE s'applique à la CVAE.